

Commission permanente

du 01/02/2005

I-Convention-Contrat-Marché

1 – Interconnexion Férel-Campbon – Phase II – Lot forages

Le 22 septembre dernier, après les mauvais résultats obtenus sur les deux premiers forages et les caractéristiques médiocres des terrains rencontrés sur le troisième, il a été décidé d'engager la tranche conditionnelle et ainsi de réaliser un 4^{ème} forage.

Sur les conseils communs de plusieurs hydrogéologues, le troisième ouvrage a été mené à une profondeur supérieure à celle qui était prévue et son résultat est satisfaisant : 270 m³/h.

Le 4^{ème} forage, celui de la tranche conditionnelle a été réalisé de façon similaire, avec une profondeur supérieure à ce qui était prévu et l'utilisation partielle d'une crépine à fil enroulé au lieu de nervure repoussée. Le résultat est identique 270 m³/h, même si les venues d'eau sont principalement situées dans la partie supérieure et non au fond comme dans le troisième.

En raison des approfondissements des forages 3 et 4 et de la mise en place des crépines à fil enroulé, le coût prévisionnel des forages est dépassé :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total
Prévu au marché	242 776 € H.T.	63 675 € H.T.	306 451 € H.T.
Prévisible	276 155 € H.T.	73 582€ H.T.	349 737 € H.T.

- Il en résulte une plus value de 43 286 € H.T., soit 14 %.

Cette majoration résulte de l'application de prix unitaires du marché et de deux prix nouveaux, crépine à fil enroulé et micromoulinet, négociés sur une même base de prix de façon à respecter scrupuleusement l'économie du marché.

- La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation d'un avenant.

Après délibération la Commission permanente :

1°) accepte la passation d'un avenant augmentant le montant du marché des forages de 43 286 € H.T.,

2°) autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

NOTA :

En outre, le Président informe les membres de la commission permanente de l'application des autres décisions du 22 septembre concernant cette opération :

- les marchés complémentaires ont été passés avec les entreprises Feljas & Masson et EGC-Ouest pour les montants respectifs de : 69 716 € H.T. et 22 408,55 € H.T.,
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des lots 2 (BCEOM-ANTEA-ARCHIPOLE) augmente le montant du marché de 9 798.63 € H.T., le portant ainsi à 199 798,63 € H.T..

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Yvon MAHE